

Prix d'excellence de l'IBIC 2024

Conditions d'admissibilité, de soumission et de qualité

Les Prix d'excellence de l'Institut des biens immobiliers du Canada (IBIC) reconnaissent et célèbrent la contribution exceptionnelle d'individus ou de groupes à l'avancement de la profession immobilière et de la communauté par le biais de la planification, du développement, de la mise en œuvre, de l'innovation, de la qualité et du leadership. Les lauréats seront honorés lors de l'Atelier national des biens immobiliers de l'IBIC d'octobre 2024 et seront présentés sur le site Web de l'IBIC et par d'autres modes de communications.

Ce document présente chaque catégorie de prix et fournit des informations détaillées sur les processus de soumission et de sélection.

Admissibilité

- Toutes les catégories de prix de l'IBIC sont ouvertes aux personnes ou aux groupes employés ou engagés sous contrat par le gouvernement du Canada.
- Les candidatures peuvent être préparées avec l'aide du secteur privé ou d'autres partenaires impliqués dans les projets proposés, mais toutes les **candidatures doivent être soumises par un employé du gouvernement du Canada.**
- Les initiatives **doivent avoir été achevées ou mises en œuvre au cours des deux dernières années afin de fournir des données mesurables sur les résultats.**
- Les candidatures gagnantes précédentes ne peuvent pas être soumises à nouveau dans un autre groupe ou une autre catégorie.

Exigences de soumission et de qualité

Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'un formulaire de nomination dûment rempli et toutes les conditions doivent être satisfaites pour être prises en considération.

La date limite pour les nominations est le jeudi 30 mai 2024.

Les formulaires de candidature dûment remplis doivent comprendre

- les coordonnées de la personne désignée par le secteur public;
- le nom et l'organisation de la ou des personnes ou des équipes proposées;
- les noms, titres et responsabilités des membres de l'équipe de projet; et
- des documents supplémentaires à l'appui de la candidature.

Pour s'assurer que la soumission répond aux critères d'évaluation, elle doit

- Être bien organisée.
- Avoir un texte narratif clairement écrit et facile à comprendre.
- Inclure la recherche et la méthodologie à l'appui (limitée à un maximum de 3 pages).
- Les tableaux, données et graphiques doivent être pertinents et clairement compréhensibles.
- Fournir une brève description (50 mots) qui sera utilisée pour faire connaître la candidature ou le prix.
- S'assurer que l'initiative proposée a **été achevée et/ou mise en œuvre au cours des deux dernières années afin de fournir des données mesurables sur les résultats.**
- Explication de la candidature, mettant l'accent sur les avantages, les résultats et les réalisations.
- Montrez clairement comment la candidature est liée à chacun des critères d'attribution par des exemples concrets, mesurables et tangibles. (500 mots ou moins)
- Inclure des vidéos, des photographies ou des illustrations qui améliorent la qualité de la soumission. **Le dossier peut comprendre une vidéo et un maximum de cinq photos.**

Règles d'attribution :

- Le Comité des prix et de la reconnaissance de l'IBIC administre les prix et recommande les lauréats au jury du Conseil consultatif supérieur de l'IBIC, qui prend les décisions finales concernant les prix, à l'exception de la catégorie 7, *Prix pour une contribution exceptionnelle à la communauté des biens immobiliers*, qui est décerné par le Conseil consultatif supérieur de l'IBIC au Secrétariat du Conseil du Trésor.
- Le comité des prix et de la reconnaissance examine toutes les candidatures et tous les documents soumis avec ou à l'appui de la candidature.
- Les candidats doivent prendre note que l'IBIC ne renverra pas les documents et pourra divulguer les noms des candidats, à moins que ces derniers ne demandent expressément le contraire.
- L'IBIC peut utiliser des photos, des vidéos de remise de prix et des renseignements supplémentaires pour ses bulletins, ses médias sociaux, son site Web et sa cérémonie de remise de prix, entre autres utilisations, à sa discrétion.
- La décision du jury du Conseil consultatif supérieur de l'IBIC est définitive, et aucun prix ne sera décerné si aucune candidature n'a été retenue.
- Les candidats donnent leur accord dans le formulaire de candidature prescrit, ce qui constitue leur acceptation des règlements des prix de reconnaissance.
- Toutes les personnes ayant présenté une candidature seront contactées.
- Les gagnants seront contactés d'ici juillet 2024
- Les lauréats seront invités à soumettre une vidéo de remerciement d'ici septembre 2024.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à admin@rpic-ibic.ca.

Prix d'excellence de l'IBIC 2024

Catégories, objectifs et critères d'évaluation

Catégorie 1 : Excellence dans les fondations pour les résultats et les bénéficiaires

Objectif

Cette catégorie reconnaît les approches innovantes dans le développement et la mise en œuvre réussie d'un concept, d'une procédure, d'un processus nouveaux ou améliorés dans le domaine de la gestion des biens immobiliers, ou la démonstration d'une amélioration significative des rendements d'un portefeuille, d'un logement, d'un bien immobilier, d'un projet ou d'un service par le biais de la planification stratégique, de l'élaboration de politiques, de la gestion des rendements, de l'analyse pour éclairer la prise de décision, de la gestion du changement, de la gestion des risques ou du développement des compétences.

Critères d'admission

Les contributions dans cette catégorie peuvent inclure des cadres, des stratégies, des plans d'investissement, des plans de gestion de portefeuille, d'actifs et de bâtiments, des plans de résilience climatique, des plans de décarbonisation de portefeuille, des politiques, des programmes, des lois et des règlements liés aux biens immobiliers.

Critères d'évaluation

Les projets présentés dans cette catégorie doivent démontrer l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

1. L'innovation :

- L'initiative doit présenter une approche visionnaire ou innovante, ou le perfectionnement d'une approche existante qui est importante pour la profession de gestionnaire de biens immobiliers.
- Des méthodes non traditionnelles ont été utilisées pour atteindre les résultats de l'initiative.
- L'initiative a abordé un domaine de changement ayant un impact sur la profession immobilière ou a servi de catalyseur au changement.
- Les objectifs de l'initiative répondent à un problème ou à un besoin émergent résultant de changements dans les priorités gouvernementales, la législation, la politique, la technologie, et autres.

2. Développement et mise en œuvre :

- L'initiative était dotée d'une stratégie, de buts et d'objectifs clairs qui

soutenaient son développement et sa mise en œuvre.

- L'initiative a répondu à la vision initiale et au besoin ou au problème qui a motivé son lancement, et a été maintenue et actualisée au fil du temps.
- Les processus mis en œuvre dans le cadre de l'initiative ont permis de solliciter de manière exhaustive et efficace l'avis des parties prenantes.
- L'initiative est un exemple de mise en œuvre efficace, avec des résultats mesurables qui démontrent son succès.

3. Développement des compétences

- Les idées, techniques ou méthodologies utilisées doivent être facilement transférables et adoptables par d'autres professionnels de l'immobilier et d'autres services.
- Le concept, la procédure ou le processus doit pouvoir être appliqué à d'autres initiatives de nature similaire.
- Les résultats de l'initiative devraient avoir un impact mesurable sur la manière dont les professionnels de l'immobilier s'acquittent de leurs tâches.
- Une application plus large de la méthodologie ou des composantes de l'initiative devrait contribuer à l'avancement des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des biens immobiliers.

Catégorie 2 : Excellence dans la gestion des investissements et des projets

Objet :

Cette catégorie reconnaît l'application réussie des meilleures pratiques en matière de développement des investissements et d'exécution des projets, ainsi que les leçons tirées de l'expérience, en vue d'obtenir les résultats escomptés pour les lieux de travail et les biens du gouvernement du Canada. Cette catégorie se concentre sur cinq aspects clés :

- 1) La définition claire des besoins, l'analyse des options ;
- 2) l'analyse des options sur la base d'une estimation rigoureuse des coûts, d'un calendrier et d'une analyse des risques;
- 3) l'excellence en matière de design;
- 4) la gestion des coûts, du champ d'application, du calendrier et des risques; et
- 5) transition vers l'exploitation et la mise en service.

Les candidats retenus font preuve d'excellence dans ces domaines, ce qui se traduit par des actifs très performants, une amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du lieu de travail et un renforcement de l'engagement et des partenariats avec les parties prenantes.

Critères de soumission

Les candidatures dans cette catégorie doivent porter sur des investissements ou des initiatives de gestion de projet visant à créer des environnements de travail nouveaux ou rénovés qui favorisent la collaboration, tirent parti de la technologie pour améliorer l'efficacité et donnent la priorité à la santé et au bien-être des employés et des Canadiens.

Parmi les exemples de projets éligibles figurent les projets de nouvelle construction, de recapitalisation ou de rénovation qui mettent l'accent sur l'excellence du design des bâtiments ou des infrastructures, l'utilisation de pratiques de construction innovantes, l'intégration de la technologie, la gestion efficace des projets et les pratiques contractuelles qui conduisent à des actifs très performants dans le portefeuille fédéral.

Critères d'évaluation

Les projets présentés dans cette catégorie doivent démontrer l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

- intégration et collaboration entre les secteurs
- un engagement ou des partenariats efficaces avec les parties prenantes
- une analyse de rentabilité ou un plan de développement ou des plans d'occupation des terres clairement articulés
- l'utilisation créative et innovante du design ou de la technologie pour accroître l'efficacité et l'efficacité du lieu de travail ou pour relever des défis inattendus.
- une gestion efficace des projets

- reproductibilité
- **Meilleure valeur*** *Meilleure valeur : démontrée par la mesure dans laquelle une solution ou un investissement permet d'atteindre l'équilibre optimal entre les dépenses de ressources et la réalisation des résultats, y compris les bénéfices socio-économiques et environnementaux, tout au long du cycle de vie du bien ou du service. Le prix le plus bas n'est pas toujours représentatif de la meilleure valeur.

Catégorie 3 : Excellence dans les services d'exploitation des biens immobiliers et des infrastructures

Objectif

Cette catégorie reconnaît la contribution de personnes ou d'équipes qui travaillent dans l'ombre pour assurer au quotidien la disponibilité, la fonctionnalité et la qualité des biens immobiliers ou des services d'infrastructure pour les programmes du gouvernement du Canada et les Canadiens.

Cela comprend un large éventail de domaines, tels que l'exploitation des bâtiments et des infrastructures (ponts, autoroutes, barrages), des systèmes de construction intelligents, la planification et l'intervention d'urgence, la sécurité et la gestion du cycle de vie. Les candidatures dans cette catégorie doivent faire preuve d'excellence dans des domaines tels que la continuité des services, la gestion des locaux et des installations, la remise en service, la résilience et autres aspects connexes.

Critères de soumission

Les personnes ou les équipes qui travaillent souvent dans des rôles qui ne sont pas de niveau exécutif (EX), mais dont les contributions vont au-delà et sont vitales pour le succès des programmes qu'elles soutiennent.

Critères d'évaluation

Les candidatures doivent démontrer un historique cohérent et soutenu de service à la clientèle exemplaire, de leadership d'équipe et de compétences administratives ou opérationnelles, de programmes avancés ou de meilleures pratiques dans le domaine de l'immobilier, de solutions innovantes et potentiellement numériques pour répondre aux exigences des clients, d'une approche collaborative pour inspirer et habiliter les autres, et reconnaître les contributions individuelles et d'équipe, d'une excellence dans la continuité des affaires, des interventions d'urgence, et de la fourniture d'avantages tangibles.

Catégorie 4 : Excellence dans l'écologisation du gouvernement

Objectif

Reconnaît la contribution d'une personne ou d'un groupe à la réalisation des objectifs du gouvernement du Canada en matière de transition vers des activités à zéro émission de carbone et résilientes au changement climatique, ou à la réduction des impacts environnementaux, notamment sur les déchets, l'énergie, l'eau et la biodiversité, y compris :

- Planification stratégique fondée sur des données permettant d'identifier les priorités et les investissements les plus rentables
- Mise en œuvre de concepts, de pratiques ou de processus visant à atteindre les objectifs de la stratégie d'écologisation des pouvoirs publics
- Obtenir des résultats mesurables grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre:
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - réduction de la consommation d'énergie
 - réduction de la consommation d'eau
 - réduction des déchets ou augmentation du recyclage
 - risques liés au changement climatique pour les services et les opérations immobilières

Critères de soumission

Les candidatures dans cette catégorie comprennent des initiatives qui réduisent l'impact environnemental des émissions de gaz à effet de serre, des déchets, de la consommation d'eau et d'énergie et qui soutiennent les objectifs du gouvernement pour un portefeuille immobilier fédéral durable et résistant au changement climatique.

Critères d'évaluation

Les projets présentés dans cette catégorie doivent démontrer l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

- le meilleur rapport qualité-prix ou l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale, par exemple
 - réduction de la consommation d'énergie ou d'eau et des déchets, ou
 - optimisation de l'utilisation des installations ou du portefeuille grâce à la colocation, aux synergies de collaboration
 - mise en place de normes de construction à zéro carbone ou prêtes à l'être
 - réduction significative des émissions grâce à une rénovation (par exemple, une réduction de plus de 50 % des émissions de GES ou de la consommation de la dernière ligne électrique)
- l'amélioration de la résilience de l'opération, telle que
 - Systèmes climatiques et d'infrastructures interconnectés

- Préparation stratégique (de l'évaluation de la vulnérabilité aux risques climatiques jusqu'à la mise en œuvre)
- une planification et une gestion de projet efficaces
- l'intégration, la collaboration, l'engagement efficace des parties prenantes ou les partenariats

Catégorie 5 : Excellence dans l'engagement et les partenariats avec les populations autochtones

Objectif

Ce prix récompense une personne ou un groupe qui a œuvré à la réalisation d'un projet, d'un programme ou d'un service immobilier d'une manière à la fois efficace et attentive aux besoins et aux perspectives des populations autochtones, et qui a eu un impact positif sur l'avancement de la réconciliation.

Critères de soumission

Les contributions dans cette catégorie comprennent la consultation des autochtones en ce qui concerne l'élimination des biens immobiliers excédentaires et tout au long du cycle de vie des biens immobiliers.

Critères d'évaluation

Les projets présentés dans cette catégorie doivent démontrer l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

- a fait preuve de leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et d'initiatives immobilières qui donnent la priorité à la réconciliation avec les peuples et les communautés autochtones et la font progresser.
- un engagement efficace avec les parties prenantes autochtones, y compris la consultation et l'adaptation tout au long du cycle de vie des biens immobiliers.
- la prise en compte des besoins et des contraintes des populations autochtones dans la recherche de solutions aux problèmes et aux défis liés à l'immobilier.
- des partenariats significatifs avec les communautés et organisations autochtones, et l'utilisation de plans de participation autochtone permettant de mener à bien le projet, le programme ou le service.
- la reconnaissance par les partenaires ou les parties prenantes autochtones, sous forme de lettres de soutien ou d'approbation, de la valeur et de l'impact du projet ou de l'initiative immobilière sur l'avancement de la réconciliation.

Catégorie 6 : Excellence dans les communautés, lieux de travail et services exempts d'obstacles

Objectif

Ce prix récompense une réalisation individuelle ou collective dans le domaine de l'immobilier qui améliore l'accessibilité en vue d'un Canada sans obstacles d'ici 2040. La réalisation doit impliquer l'identification proactive, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité dans des domaines prioritaires tels que :

- l'environnement bâti
- la conception et la fourniture de programmes et de services
- l'acquisition de biens, de services et d'installations

Critères de soumission

Les candidatures dans cette catégorie comprennent des personnes ou une équipe qui ont contribué de manière significative à la création d'une communauté inclusive, sans obstacles et accessible aux personnes handicapées.

Critères d'évaluation

Les projets présentés dans cette catégorie doivent démontrer l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

- l'amélioration de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes handicapées
- les résultats spécifiques obtenus par le(s) candidat(s) et la manière dont ils ont été mesurés ou évalués
- les plans visant à maintenir l'impact de l'initiative
- l'application du principe clé de la loi sur l'accessibilité du Canada, "Rien sans nous", qui implique la consultation des personnes handicapées lors de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes qui les concernent.
- la reconnaissance par les parties prenantes, telle que des lettres de soutien, est requise

Catégorie 7 : Contribution exceptionnelle à la communauté des biens immobiliers fédéraux (sélectionnée par le Conseil consultatif supérieur de l'IBIC au SCT)

Objet :

Reconnaît une personne ou une équipe qui a apporté une contribution essentielle à l'avancement de la communauté des biens immobiliers fédéraux sur une période prolongée, par le biais de :

- **avancement de la profession** : démontrer un niveau exceptionnel d'implication personnelle, d'effort, de leadership et de réalisation dans l'avancement ou le changement dans la profession et les pratiques de l'immobilier
- **leadership/service à l'Institut des biens immobiliers du Canada (IBIC)** : participation à des activités de bénévolat, de mentorat et de partage des connaissances qui profitent à l'IBIC par le biais de service et de leadership au sein de la communauté de l'IBIC.
- **professionnalisme exemplaire** : dévouement exceptionnel dans son travail, haut niveau d'engagement envers les valeurs et l'éthique du service public, respect d'autrui, intégrité, professionnalisme, modèle d'inspiration pour les collègues ou les employés, démontrant un engagement envers l'excellence, le professionnalisme et le service public.

Critères de soumission

Les candidats doivent être des personnes qui sont actuellement ou ont été employées par le gouvernement fédéral. Les candidats doivent avoir fait preuve d'excellence dans leur travail au cours d'une période donnée et avoir apporté une contribution significative au domaine de l'immobilier.

Critères d'évaluation

Les candidatures dans cette catégorie doivent démontrer une contribution exceptionnelle et durable à la communauté immobilière et à la profession, telle que

- des antécédents personnels de leadership, de direction et de réalisation efficaces dans le domaine de l'immobilier
- des contributions significatives au domaine de l'immobilier en faisant progresser les connaissances, en promouvant l'innovation ou en défendant les meilleures pratiques
- un engagement manifeste à promouvoir le mandat de l'Institut des biens immobiliers du Canada
- un rôle important dans le développement de la professionnalisation ou des compétences spécialisées au sein de la profession
- des résultats concrets pour faire progresser la profession ou le(s) programme(s)

immobilier(s) fédéral(aux)

- servir de modèle d'inspiration pour les collègues et les employés
- un dévouement exceptionnel dans son travail tout en maintenant un haut niveau d'engagement envers les valeurs et l'éthique du service public (respect d'autrui, intégrité, professionnalisme)
- un rôle actif visant à attirer de nouveaux talents et à supprimer les obstacles et en permettant aux employés talentueux issus de groupes sous-représentés de réaliser pleinement leur potentiel.